

## EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE DECRET

**accordant au Conseil d'Etat un crédit d'étude de CHF 6'600'000 pour financer les études relatives à la construction du Centre d'enseignement de l'Ouest lausannois (CEOL) à Renens et un crédit de CHF 7'260'000 pour l'acquisition d'une surface de terrain de 4'432 m<sup>2</sup> à prélever sur les parcelles n° 668 et 684 du cadastre de la commune de Renens**

### 1 PRÉSENTATION DU PROJET

#### 1.1 Contexte

Le 2 février 2010, le Grand Conseil a accordé un crédit de CHF 8'000'000.- destiné à financer les travaux d'augmentation des surfaces d'enseignement des gymnases vaudois. Cette mesure urgente (objet 200211) a permis d'augmenter le nombre de salles polyvalentes de vingt-quatre, soit dix-sept salles grâce à de nouvelles locations à l'avenue de Provence 26-28 et sept salles à Sévelin 44 (dépendantes du Gymnase du Bugnon).

Le site de l'avenue de Provence est ainsi devenu le dixième gymnase cantonal, dénommé Gymnase Provence. Son statut est provisoire puisqu'il doit faire place au futur Centre d'enseignement de l'Ouest lausannois (objet 200203).

#### 1.2 Buts du présent EMPD

Le présent EMPD concerne le Centre d'enseignement de l'Ouest lausannois, pour lequel deux crédits d'étude ont déjà été accordés par le Conseil d'Etat :

- un premier crédit d'étude de CHF 120'000.- a été accordé le 11 novembre 2009 par le Conseil d'Etat, approuvé par la COFIN le 14 janvier 2010. Ce premier crédit couvre les frais des études préparatoires (cf. 4.3.1) ;
- un deuxième crédit d'étude de CHF 80'000.- a été accordé le 2 novembre 2011 par le Conseil d'Etat. Ce crédit couvre les frais de préparation du concours d'architecture (cf. 4.3.2).

En septembre 2011, les engagements de ces deux crédits d'étude se montaient à CHF 39'300.-, les études étant en cours et le concours d'architecture devant être lancé en avril 2012.

Le présent EMPD a pour but :

- de régulariser les deux crédits d'étude mentionnés ci-dessus ;
- de mettre à disposition du SIPAL les moyens financiers lui permettant de mener les études nécessaires pour finaliser le projet jusqu'à l'obtention du crédit d'ouvrage (cf. 4.3) ;
- d'acquérir le terrain nécessaire à la construction du centre d'enseignement.

Le présent EMPD n'octroie pas de ressource financière visant à commencer la réalisation proprement

dite. Ce sera le rôle du crédit d'ouvrage, qui devrait être présenté au Conseil d'Etat en 2014. L'acquisition préalable du terrain est cependant rendue nécessaire par une procédure de légalisation d'un plan de quartier qui comprendra une zone d'utilité publique ad hoc.

## **2 CADRE LÉGAL**

### **2.1 Bases légales, réglementaires et concordataires**

L'article 10 de la Loi sur l'enseignement secondaire supérieur du 17 septembre 1985 prévoit que les élèves porteurs du certificat d'études de la voie secondaire de baccalauréat sont admissibles en première année des écoles de maturité de nos gymnases.

De même, l'article 15 de la Loi sur l'enseignement secondaire supérieur précise que les élèves porteurs du certificat d'études de la voie secondaire de baccalauréat sont admissibles en première année des écoles de diplôme, les élèves porteurs du certificat de la voie secondaire générale sont quant à eux admissibles en première année pour autant qu'ils remplissent les conditions particulières fixées par le règlement. C'est l'article 38 du règlement des gymnases qui précise que ces élèves doivent avoir obtenu leur certificat avec au moins 14 points au total des évaluations de français, des mathématiques et d'une langue étrangère.

Les gymnases sont donc tenus d'accueillir tous les élèves qui remplissent les conditions précitées. Il n'y a jamais eu, dans notre canton, de numerus clausus ou de concours à l'admission. On rappellera en outre que la proportion des jeunes vaudois qui obtiennent la maturité gymnasiale se situe dans la moyenne des cantons romands.

Concernant la formation professionnelle, les candidats à la maturité professionnelle qui remplissent les conditions d'admissions du RLVFPr ont droit à suivre les cours de maturité professionnelle, au même titre que les gymnasiennes et gymnasiens. Le taux des maturité professionnelles dans le Canton de Vaud étant un des plus bas de Suisse, l'évolution des HES a une incidence directe sur le taux de maturité professionnelles qui va augmenter d'ici à l'inauguration du nouveau Centre d'enseignement postobligatoire de l'ouest lausannois. (CEOL) en 2017. Les écoles professionnelles sont donc aussi tenues d'accueillir ces apprentis.

## **3 EXPRESSION DES BESOINS**

### **3.1 Méthodes de prévisions**

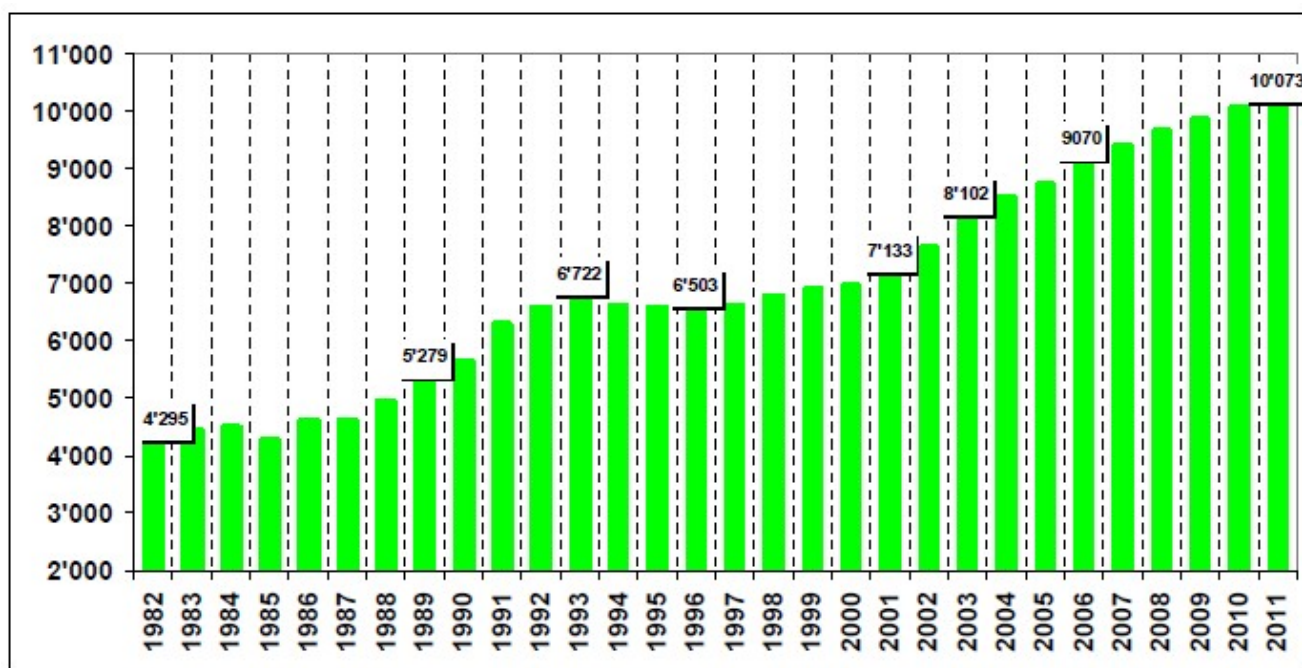
L'analyse de l'évolution démographique globale du canton permet de prévoir le taux de jeunes de 15 à 19 ans susceptibles à ce titre d'entrer dans le système de formation postobligatoire. Ces projections démographiques sont ensuite nuancées par l'analyse du taux d'adhésion aux études gymnasiales des jeunes des différentes régions du canton. Ce taux se mesure sur la base d'une division du territoire cantonal en "bassins de recrutement" déterminés, principalement, par le temps de déplacement en transport public depuis une commune jusqu'au gymnase. Il faut remarquer que la proportion cantonale des jeunes fréquentant le gymnase a crû sans discontinuer depuis les années 1960. Aujourd'hui, près de 25% des jeunes d'une génération obtiennent une maturité gymnasiale contre moins de 10% dans les années 1960[1].

[1] Ces analyses sont le fruit des travaux du SCRIS pour la partie strictement démographique et de la société MicroGIS pour l'analyse des zones de recrutement. *Rapport d'étude. Etude du réseau des gymnases du Canton de Vaud pour la Direction générale de l'enseignement post-obligatoire*, MicroGIS SA, Saint-Sulpice, 24.2.2010, 20 pages.

### 3.2 Situation actuelle

A la rentrée 2011/2012, les 10'073 élèves des gymnases vaudois se répartissent en 464 classes. Il est d'usage de ne considérer ici que les élèves de la première à la troisième année d'Ecole de maturité (EM) et d'Ecole de culture générale et de commerce (ECGC) à l'exclusion des élèves en train de suivre des formations de quatrième année (maturités professionnelles ou spécialisées) ou complémentaires (passerelle Dubs ou Ecole de culture générale du soir essentiellement). Ce choix s'explique par le fait que ces élèves ne suivent que des formations à temps partiel qui n'influent que marginalement sur la problématique du nombre de locaux à disposition. Les gymnases vaudois sont actuellement en mesure d'accueillir dans de bonnes conditions l'ensemble des élèves inscrits. Cette situation peut être maintenue jusqu'en 2017. Le graphique ci-dessous et les tableaux de la page suivante permettent de documenter de manière précise cette situation.

**Graphique 1 : Evolution des effectifs de première à la troisième année des gymnases du canton de Vaud (sans le GyB ni les formations complémentaires) entre 1982 et 2011.**



Source : DGEP (2011)

**Tableau 1 : Etat des locaux des gymnases vaudois (1er septembre 2011)**

Gymnase	Classes M+C	Salles standard*	Salles spéciales	Gym	Total des salles
Bugnon	59	57	34	3	94
Beaulieu	50	56	20	2	78
Chamblandes	32	34	17	2	53
Cité	38	38	29	2	69
Piccard	38	41	18	3	62
Provence	15	17	10	0	27
<b>TOTAL LAUSANNE</b>	<b>232</b>	<b>243</b>	<b>128</b>	<b>12</b>	<b>383</b>
Burier	68	61	31	4	96
Nyon	64	54	29	3	86
Yverdon	47	54	18	3	75
Morges	53	50	19	2	71
<b>TOTAL VD</b>	<b>464</b>	<b>462</b>	<b>225</b>	<b>24</b>	<b>711</b>

\*Les salles standard incluent les salles d'histoire et de géographie. Source : DGEP-CDGV-SIPAL (2011).

Sur l'ensemble du canton, le nombre de classes ouvertes à la rentrée 2011 (464) dépasse de peu le nombre de salles standard disponibles (462). Il existe, en sus de ces salles, 225 salles dites "spéciales" sur l'ensemble du canton (informatique, sciences expérimentales, musique, etc.). Dans l'ensemble donc, le nombre de locaux actuellement disponible permet d'assurer les prestations de formation dans de bonnes conditions. Considéré individuellement, chaque établissement connaît pourtant une réalité très différenciée : Burier compte à la rentrée 2011 1478 élèves et 68 classes contre, par exemple, 813 élèves pour 38 classes à la Cité. Il peut ainsi arriver que les directions, pour faire face à des situations particulières, instaurent des classes dites "itinérantes" c'est-à-dire composées d'élèves qui n'ont pas de salle de classe attitrée mais qui circulent dans les locaux au gré des enseignements dispensés dans les salles spéciales. De plus, il existe actuellement, à Burier et à Nyon, des pavillons provisoires installés à proximité du gymnase pour pallier le manque de place en salles de classe. Dans l'ensemble toutefois, compte tenu de la spécificité géographique et immobilière de chaque établissement, la capacité maximale globale des gymnases vaudois permet d'attendre 2017 sans devoir construire de nouveaux établissements.

### 3.3 Prédiction du nombre de classes des gymnases vaudois

Nous disposons pour les deux prochaines rentrées de prévisions qui font état d'une stabilisation puis d'une légère augmentation du nombre global d'élèves des gymnases du canton. Pour les prévisions des années ultérieures, les projections établies par le SCRIS en 2011 font état d'une augmentation régulière et plus forte des effectifs. Comme le montre le tableau ci-dessous, les effectifs passent de 10'073 à la rentrée 2011 à 10'893 en 2017 pour dépasser les 16'000 en 2040, soit une augmentation de plus de 50% en trente ans.

**Tableau 2 : Evolution de la population gymnasiale dans le canton de Vaud 2010-2017**

ANNEE	Nombre d'élèves (M +C)	Classes ouvertes	Salles standard disponibles
2011	10073	464	462
2012	10197	466	462
2013	10371	466	462
2014	10507	466	462
2015	10642	466	462
2016	10791	466	462
2017	10893	489	485

Source SCRIS et DGEP (2011)

L'ouverture du Gymnase Provence et l'extension du Gymnase du Bugnon à Sévelin, ajoutées à la construction en cours du Centre d'enseignement postobligatoire de Nyon permettent de couvrir les besoins actuels et à court terme. La marge de manœuvre est toutefois limitée : les locaux actuellement à disposition dans les gymnases permettent d'accueillir les nouvelles volées, sans ouvrir de nouvelles classes au-delà de 2012, que jusqu'à la mise en service du nouveau gymnase de l'Ouest lausannois en 2017. Comme le montre également ce tableau, l'ouverture du CEOL conduira en 2017 à une augmentation de 23 salles (40 au total avec l'absorption des 17 salles actuelles du Gymnase Provence), lesquelles permettront de répondre aux besoins du moment pour le périmètre lausannois. Par ailleurs, la prochaine réponse du Conseil d'Etat au postulat du député Jean-Robert Yersin proposera les lignes directrices du développement de l'ensemble des gymnases vaudois à l'horizon 2040.

### 3.4 Programme

#### 3.4.1 Standards de surface

Suite à la motion Gabriel Poncet, une étude comparative détaillée des gymnases vaudois datant de 2004 a permis de mettre au point un "programme type minimal pour un gymnase de 40 classes", tenant compte des expériences vaudoises, mais aussi de celles des autres cantons. Sans sacrifice majeur, les besoins en surface utile principale avaient pu être réduits d'environ 9% par rapport au programme du Gymnase de Morges et de 14% par rapport au programme du Gymnase intercantonal de la Broye, ce qui devait permettre une réduction du coût de construction estimée à 10 %. Ce programme type a été adopté par le Grand Conseil en 2005.

#### 3.4.2 Programme des locaux

L'étude de programmation a été menée de juin 2010 à mars 2011 par la commission ad hoc, qui a rédigé un rapport de programmation adopté par le Conseil d'Etat le 2 novembre 2011.

Le programme des locaux est celui d'un gymnase de type 40 classes avec en plus les locaux administratifs nécessaires pour le Gymnase du soir et une grande salle permettant d'accueillir une volée d'élèves, soit 360 personnes, ainsi que la conférence des maîtres au complet. Au niveau des équipements sportifs trois salles de gymnastique sont prévues ainsi qu'une aire sportive extérieure "tout temps", type terrain de basket. Dix salles polyvalentes d'enseignement sont ajoutées au programme pour les filières commerciales de la formation professionnelle.

Le programme proposé a pu encore être réduit de 7% par rapport au programme type de 2005, avec les mesures suivantes:

- Suppression des 3 salles de sciences humaines : cet enseignement se donnant dans les salles polyvalentes, a l'image de ce qui se fait au Gymnase Provence,
- suppression des salles de maturité compensée par une augmentation des places de travail dans la bibliothèque,
- diminution de la surface affectée aux livres dans la bibliothèque grâce au réseau BCU,
- suppression du restaurant qui est remplacé par une cafétéria de 200 places, à l'instar des autres gymnases urbains à Lausanne,
- reprise des standards du Gymnase de Morges pour les locaux des salles de gymnastique : renoncement à la salle de théorie (qui peut être donnée dans une salle polyvalente) et à la salle de musculation.

La programmation du Gymnase de l'Ouest lausannois permettra d'actualiser le "Programme type pour un gymnase de 40 classes".

### 3.4.3 Programme détaillé des locaux

#### 3.4.3 Programme détaillé des locaux

		SUP unit.	SUP totale	Remarques
<b>SURFACE UTILE PRINCIPALE école + sport</b>		<b>8'005</b>		
<b>ECOLE</b>			<b>6'555</b>	
<b>Salles d'enseignement : salles polyvalentes</b>			<b>3'000</b>	
40	salles polyvalentes gymnase	60	2'400	Salles équipées de matériel audiovisuel.
10	salles polyvalentes formation professionnelle	60	600	Salles équipées de matériel audiovisuel.
1200	casiers élèves hors des salles			Comptés dans les surfaces de dégagement
<b>Salles spéciales</b>			<b>420</b>	
<b>Musique</b>				
2	salles de musique	75	150	
1	dépôt instruments	15	15	
3	boxes à musique	15	45	
<b>Arts visuels</b>				
2	salles arts visuels	90	180	
1	dépôt / préparation	30	30	
<b>Salles d'enseignement informatique</b>			<b>270</b>	
2	demi-salles d'informatique	45	90	
2	salles d'informatique	75	150	
1	local préparation	15	15	
1	local serveur	15	15	
<b>Salles de sciences</b>			<b>990</b>	
1	bureau maîtres de sciences et matériel	90	90	A proximité de la salle des maîtres.
<b>Biologie</b>				
2	auditoires biologie	75	150	
2	laboratoires biologie	60	120	
1	préparation maîtres / dépôt	30	30	
<b>Physique</b>				
2	auditoires physiques	75	150	
2	laboratoires physique	60	120	
1	préparation maîtres / dépôt	30	30	
<b>Chimie</b>				
2	auditoires chimie	75	150	
2	laboratoires chimie	60	120	
1	préparation maîtres / dépôt	30	30	

		SUP unit.	SUP totale	Remarques
<b>Locaux enseignants</b>			<b>300</b>	
1	salle des maîtres	180	<b>180</b>	La salle des maîtres est répartie en quatre espaces comprenant un espace informatique, un espace lecture-détente, un espace cuisinette et un espace avec des armoires-vestiaires.
1	salle de séminaire	45	<b>45</b>	
2	salles de travail des maîtres	30	<b>60</b>	
1	matériel / reprographie	15	<b>15</b>	
<b>Bibliothèque / Médiathèque</b>			<b>465</b>	
1	bibliothèque	285	<b>285</b>	Le réseau BCU permet de réduire le nombre de livres de la bibliothèque, qui comprend un espace de consultation multimédias, un dégagement, des accès informatiques et un espace de travail pour 50 élèves.
1	bureau responsable (dans la bibliothèque)	15	<b>15</b>	
1	local préparation / dépôt	15	<b>15</b>	
1	dépôt d'appareils	15	<b>15</b>	
1	atelier / stockage / enregistrement	15	<b>15</b>	
1	salle polyvalente / MAV	120	<b>120</b>	
<b>Administration</b>			<b>420</b>	Les types font référence à la directive Orgaterr.
1	secrétariat + réception	105	<b>105</b>	Type B8 pour 5 personnes + espace réception.
1	bureau directeur	27	<b>27</b>	Bureau avec table de conférence pour 8 personnes
3	bureaux doyens	18	<b>54</b>	Type E5, reçoit jusqu'à 3 personnes
1	bureau doyen école professionnelle	18	<b>18</b>	Type E5, reçoit jusqu'à 3 personnes
1	bureau maturité professionnelle	15	<b>15</b>	Type E2, reçoit jusqu'à 3 personnes.
1	travail administratif	30	<b>30</b>	Salle de réunion pour 15 personnes.
1	secrétariat gymnase du soir + réception	45	<b>45</b>	Type B8 pour 2 personnes + espace réception.
1	bureau directeur gymnase du soir	27	<b>27</b>	Bureau avec table de conférence pour 8 personnes
1	économat secrétariat / archives vivantes	15	<b>15</b>	
1	matériel / reprographie	15	<b>15</b>	
1	bureau médiateur	15	<b>15</b>	Type E2, reçoit jusqu'à 3 personnes.
1	aumônerie	12	<b>12</b>	Type C2, reçoit jusqu'à 2 personnes.
1	bureau orientateur	15	<b>15</b>	Type E2, reçoit jusqu'à 3 personnes.
1	infirmerie avec salle d'attente fermée	27	<b>27</b>	Référence prise de l'infirmerie de Marcelin.
<b>Aula</b>			<b>360</b>	
1	aula avec scène	360	<b>360</b>	360 places assises, sol plat et estrade, hauteur 4.5m. Permet de recevoir une volée complète et la conférence des maîtres. Mobilier mobile, rangement sous l'estrade. Selon modèle salle Fréminet à Beaulieu.
<b>Restauration</b>			<b>330</b>	
1	cafétéria	270	<b>270</b>	200 places assises, coin micro-ondes pour réchauffer les pique-niques. La cafétéria fait uniquement de la petite restauration (salades, quiches, etc.) Pas de repas servis.
1	office	39	<b>39</b>	
1	dépôt	21	<b>21</b>	
<b>Espaces communs</b>				
10	surfaces de travail			Mobilier pour 8-10 élèves, dans les zones de circulation, éclairage naturel.



	SUP unit.	SUP totale	Remarques
<b>EQUIPEMENTS SPORTIFS (selon programme SEPS)</b>		<b>1'450</b>	
3 salles de gymnastique		<b>1'240</b>	Salle triple type VD 6 (1'240 m <sup>2</sup> ) 27x45x8/9 ou, à l'appréciation de l'architecte, salle double VD 4 (790 m <sup>2</sup> ) 30x26x7/8 + salle simple VD 3 (450 m <sup>2</sup> ) 16x26x7
3 locaux d'engins intérieurs	70	<b>210</b>	
1 petit matériel scolaire (ou armoires)			30 m <sup>2</sup> en surface utile secondaire.
6 vestiaires + douches (y compris séchage)			6x 55 m <sup>2</sup> en surface utile secondaire.
1 local maîtres (y compris sanitaires)			35 m <sup>2</sup> en surface utile secondaire.
2 local arbitre (y compris sanitaires)			2x 10 m <sup>2</sup> en surface utile secondaire.

		Surface	Remarques
<b>SURFACE DES AMENAGEMENTS EXTERIEURS</b>		<b>4'000</b>	
espaces extérieurs pour les élèves	estimation	<b>1'500</b>	Espaces extérieurs (préaux, terrasses, couverts, atrium) à l'appréciation des architectes (fait partie des critères de jugement). 300 m <sup>2</sup> min. couverts.
aire sportive tous temps 15x26 m		<b>390</b>	Dissociée des espaces extérieurs pour les élèves.
circulation autour de l'aire sportive		<b>110</b>	
places voitures	5 places		Places visiteurs / livraisons / personnes à mobilité réduite. 25 places supplémentaires seront louées dans un garage souterrain attenant.
places deux roues mixtes vélos / scooters	200 places		Dont 50 places sécurisées (local fermé).
places deux roues vélos	350 places		

## 4 DESCRIPTIF DU PROJET

### 4.1 Localisation

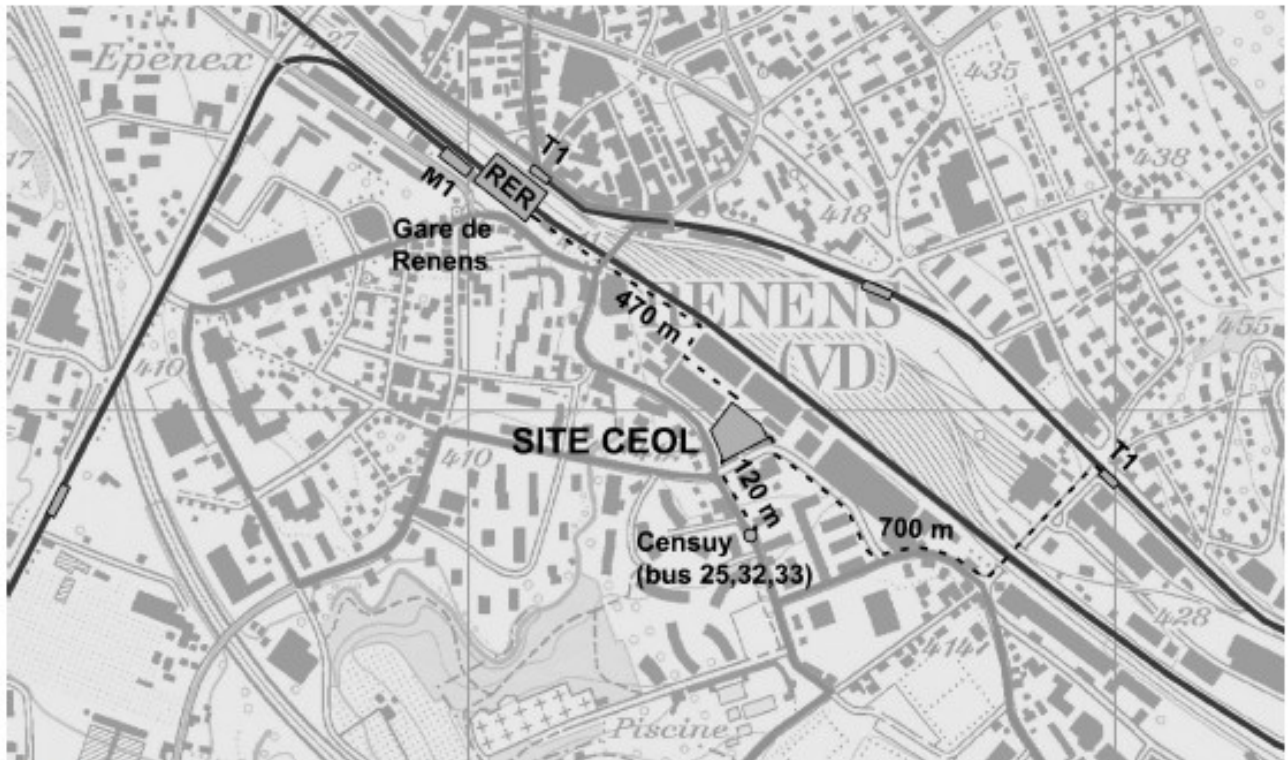
Sur demande du DFJC, le Service immeubles, patrimoine et logistique (SIPAL) a étudié plusieurs sites pouvant potentiellement accueillir le Centre d'enseignement de l'Ouest lausannois. Il s'agissait de deux terrains situés à Malley et deux terrains situés près de la gare de Renens. Ces sites se trouvent tous sur la commune de Renens et sont actuellement en zone industrielle, à proximité plus ou moins immédiate des voies de chemin de fer. Ils bénéficient d'un bon accès aux transports publics et furent identifiés par la commune de Renens et le bureau du Schéma directeur de l'Ouest lausannois (SDOL) comme étant des lieux stratégiques pour l'établissement du projet.

Suite aux études d'implantation, le comité de programmation a recommandé le choix d'un site près de la gare de Renens, au lieu-dit des "Entrepôts".

Par rapport aux autres sites étudiés, le site retenu a l'avantage de profiter d'un plan de quartier en voie d'aboutissement, qui sera adapté pour y insérer le Centre d'enseignement de l'Ouest lausannois. La commune de Renens a aussi clairement exprimé sa préférence pour ce site, étant centré par rapport au bassin de population à desservir.

Le site appartient dans son entier aux CFF et comporte actuellement des dépôts voués à la démolition. Les CFF projettent d'y bâtir un nouveau quartier de bureaux, commerces et logements. La commune de Renens prévoit d'aménager une nouvelle promenade piétonne reliant le nouveau quartier directement à la gare. Le Centre d'enseignement de l'Ouest lausannois s'y trouverait dans un contexte dense et urbain, parfaitement raccordé aux transports publics, situé à 470 mètres de la gare.

La mise en œuvre du projet pourra être rapide, les CFF voulant légaliser le plan de quartier dans de brefs délais.



Plan du site retenu, au lieu-dit des "Entrepôts".

## 4.2 Implantation

Trois variantes d'implantation sur le site ont été testées et chiffrées, afin de définir le contour de la parcelle à acquérir pour le Centre d'enseignement de l'Ouest lausannois.

Variante "Pavillon Sud", comprenant quatre bâtiments au sud du site, pour laquelle les éléments suivants ont été chiffrés :

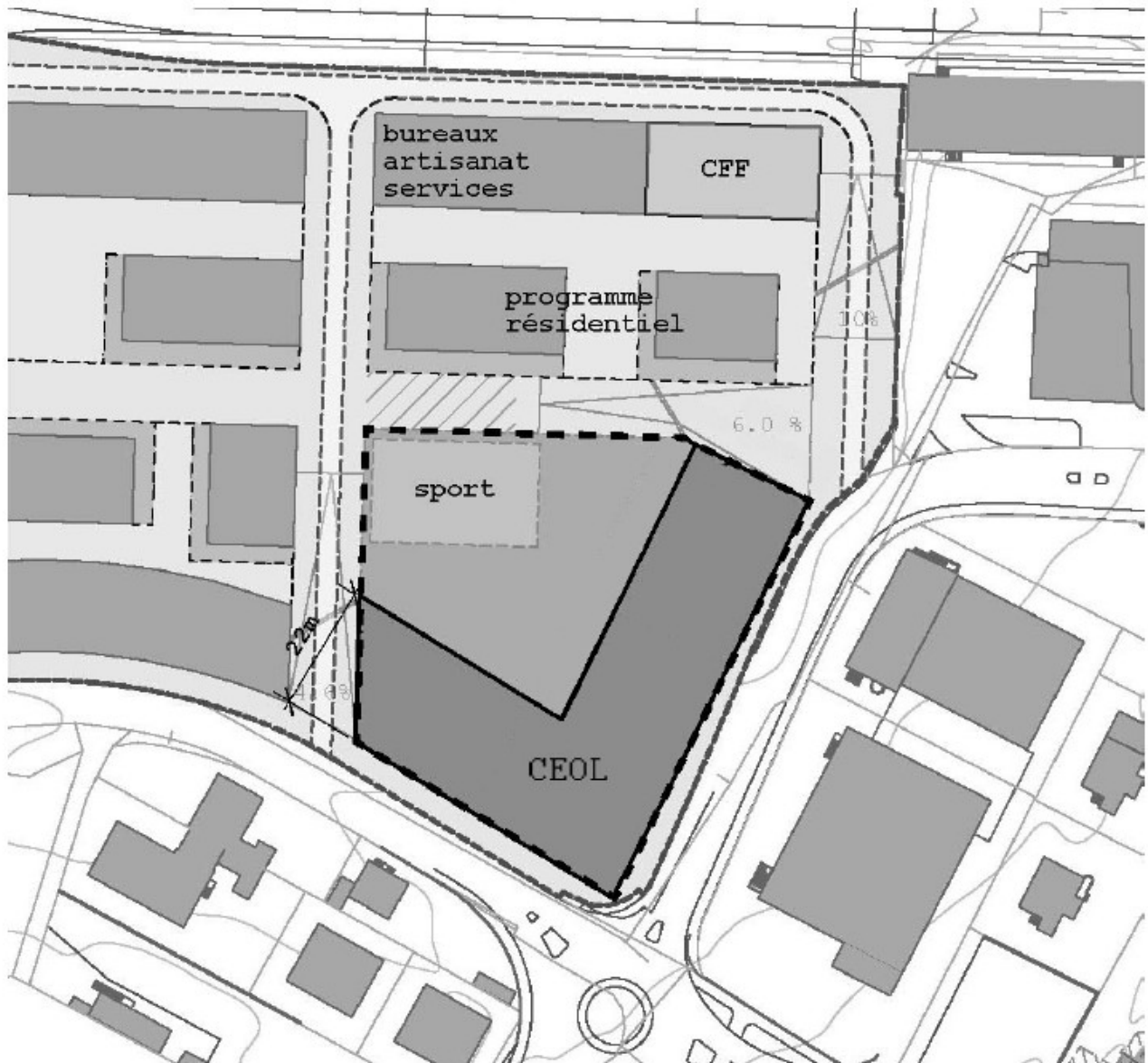
Surface de terrain 6'922 m<sup>2</sup>  
Coût du terrain CHF 12'400'000.-  
Coût de construction CHF 62'600'000.-  
Coût total CHF 75'000'000.-

Variante "Pavillon Nord", comprenant quatre bâtiments au nord du site, pour laquelle les éléments suivants ont été chiffrés :

Surface de terrain 5'623 m<sup>2</sup>  
Coût du terrain CHF 9'930'000.-  
Coût de construction CHF 64'570'000.-  
Coût total CHF 74'500'000.-

Variante "Compact Sud", comprenant un bâtiment au sud du site, pour laquelle les éléments suivants ont été chiffrés :

Surface de terrain 4'434 m<sup>2</sup>  
Coût du terrain CHF 7'260'000.-  
Coût de construction CHF 58'740'000.-  
Coût total CHF 66'000'000.-



La variante "Compact Sud" a été retenue, pour les raisons suivantes :

- parcelle compacte et économique,
- bon équilibre du quartier en termes de mixité programmatique avec également des bureaux, de l'artisanat, des services, et du logement dans la partie nord du site,
- front représentatif de l'école vers la Rue du Simplon et l'Avenue du Silo, avec des fonctions qui animent l'espace public,
- bonne intégration volumétrique par la continuation du gabarit du quartier le long de la Rue du Simplon,
- coût de construction meilleur marché en version compacte qu'en version pavillonnaire,
- site assez éloigné des voies CFF.

## 4.3 Etudes

### 4.3.1 Etudes préparatoires

Un premier crédit d'étude de CHF 120'000.- a été accordé le 11 novembre 2009 par le Conseil d'Etat, approuvé par la COFIN le 14 janvier 2010.

Il a permis d'entreprendre les études suivantes :

- **l'étude d'implantation** à l'intérieur du site a été menée de novembre 2010 à janvier 2011 par le bureau KCAP Architects & Planners à Zürich. Ce bureau est l'auteur du plan de quartier - en cours d'élaboration - dans lequel s'insère le projet. Il a été choisi par le comité de programmation pour mener la réflexion sur l'intégration du CEOL dans ce quartier,
- **l'expertise immobilière** a été mandatée conjointement par l'Etat de Vaud et les CFF au bureau I Consulting SA à Pully. Cette expertise, menée de février à mars 2010, a permis de chiffrer le coût du terrain selon les diverses variantes proposées dans l'étude d'implantation,
- **l'étude de mobilité** a été menée en août 2011 par le bureau CITEC. Elle a permis de fixer les besoins en places de parc et places deux roues,
- **l'étude OPAM** (Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs) existe déjà concernant le plan de quartier en cours d'élaboration. Elle va être mise à jour pour intégrer le CEOL par le bureau Neosys SA à Epalinges.
- **l'étude géotechnique et pollution.** Il est prévu que le terrain soit vendu à l'Etat de Vaud vierge de toute construction et dépollué. Une étude géotechnique est en cours, mandatée par les CFF.

**Le coût total des études préparatoires est devisé à CHF 120'000.-**

### 4.3.2 Concours d'architecture

L'Accord Intercantonal sur les Marchés Publics du 15 mars 2001 (AIMP) détermine que pour un montant d'honoraires supérieur aux valeurs seuils applicables (CHF 350'000.- en 2011), l'adjudicateur est soumis à l'Accord plurilatéral sur les Marchés Publics (AMP) de l'OMC. Parmi les formes de mise en concurrence possibles, il est retenu le concours de projets à un ou deux degrés en procédure ouverte, qui permettra de choisir le meilleur projet d'architecte. Le maître de l'ouvrage aura la compétence de choisir les membres du jury, les spécialistes-conseils nécessaires et d'élaborer le programme du concours.

**Le coût d'organisation du concours est devisé à CHF 80'000.-** Un deuxième crédit d'étude de CHF 80'000.- a été accordé le 2 novembre 2011 par le Conseil d'Etat, couvrant les frais de préparation du concours d'architecture.

**Le budget du concours lui-même s'élève à CHF 550'000.-**, dont CHF 300'000.- pour la rétribution des prix et CHF 250'000.- pour les frais de jury et d'organisation. Ce montant est calculé selon la norme SIA 142.

### 4.3.3 Engagement d'une cellule de conduite de projet au SIPAL

Pour les investissements découlant du programme de législature 2007-2012, le Conseil d'Etat a augmenté ses investissements annuels. La part des investissements consacrée au groupe immobilier passant de 46.7 à 68.5 millions par année (+ 47%), le SIPAL ne peut pas réaliser ces prestations supplémentaires sans augmentation de ressources.

Le financement de ces effectifs supplémentaires se fait sous la forme de contrats de travail à durée déterminée (CDD) d'une durée de quatre ans, de manière coordonnée avec la planification.

Le financement de l'engagement d'une cellule de conduite de projet au SIPAL, chargée de conduire la

planification et la réalisation de ce projet, sera couvert la première année par le budget de fonctionnement du DFJC. Les trois années complémentaires font l'objet de la présente demande de crédit :

emploi	nb ETP	type ETP	coût annuel	durée	total
représentant MO	0.7	CDD	112'000	3 ans	336'000
secrétaire d'unité	0.3	CDD	30'000	3 ans	90'000
<b>Total</b>	<b>1.0</b>		<b>142'000</b>	<b>3 ans</b>	<b>426'000</b>

**Le montant total demandé pour la conduite de la phase d'étude, durant trois ans, s'élève à CHF 426'000.-**

#### 4.3.4 Suite des études

Suite au concours d'architecture, le Maître de l'Ouvrage va mandater les bureaux techniques et les ingénieurs nécessaires selon les règles relatives aux marchés publics. Une demande de crédit est faite pour les phases de projet qui comprennent les études suivantes :

Phases d'avant-projet, projet de l'ouvrage et demande d'autorisation de construire, calculées selon les normes SIA 102, 103, 105 et 108 :

architecte	CHF 2'120'000.-
ingénieur civil	CHF 555'000.-
ingénieur électricité	CHF 220'000.-
ingénieur CVS	CHF 325'000.-
ingénieur physique du bâtiment	CHF 210'000.-
ingénieur acousticien	CHF 45'000.-
architecte paysagiste	CHF 125'000.-

**Montant total pour l'établissement du projet définitif : CHF 3'600'000.-**

Phases d'appels d'offres, comparaisons et propositions d'adjudication, calculées selon les normes SIA 102, 103 et 108 :

architecte	CHF 1'170'000.-
ingénieur civil	CHF 185'000.-
ingénieur électricité	CHF 200'000.-
ingénieur CVS	CHF 245'000.-

**Montant total pour les appels d'offres aux entreprises : CHF 1'800'000.-**

Le Conseil d'Etat a pour objectif avec la réalisation de ces études durant les phases de préparation et d'adoption du crédit d'ouvrage par le Grand Conseil, d'être prêt à la réalisation du CEOL en 2014 à l'obtention de ce dernier.

## 5 ACQUISITION DU TERRAIN

### 5.1 Contexte

Le terrain retenu pour le centre d'enseignement est inclus dans un portefeuille de gestion en main de CFF-SA, division immobilier. Des études préparatoires sur la légalisation du site avaient été entreprises depuis plusieurs années par le propriétaire. Cette dernière disposait d'un projet abouti, approuvé par la Commune de Renens, qui était sur le point d'être déposé en consultation préalable auprès des services de l'Etat.

La société propriétaire, approchée par le Canton, est entrée en matière pour une cession d'une partie de ses terrains sous deux conditions prépondérantes :

- a. Engagement rapide de l'Etat de Vaud pour une promesse d'achat ferme du terrain, non conditionnée d'une future décision du Grand Conseil.

- b. Vente sur la base d'une pleine valeur d'un terrain constructible dont le potentiel à bâtir est défini par les études préalables entreprises par les CFF, sans prise en compte d'un intérêt public quelconque.

A défaut d'un achat à court terme par l'Etat, la société CFF-SA veut pouvoir le céder à des tiers. La réservation de ce terrain sur une courte période par l'Etat de Vaud représente une exception à leur stratégie de ventes.

## **5.2 Solution**

L'Etat de Vaud, par le biais du Service Immeubles patrimoine et logistique, a traité les négociations avec CFF-SA. Généralement, cette société procède à la vente de ses terrains aux investisseurs par des procédures d'appels d'offres publics. Les dossiers traités ces dernières années comportaient des offres supérieures aux valeurs d'estimation immobilière en raison d'un marché immobilier tendu. Avec l'appui de la Commune de Renens qui soutenait le projet, l'Etat a obtenu du propriétaire son accord de principe pour une vente directe en sa faveur, sans comparaison d'offres, mais pour une juste valeur établie à dire d'un expert neutre.

De ces faits, la mise en œuvre de la Commission cantonale immobilière ou de l'un de ses membres a été refusée par les CFF. De même les mandataires usuels des CFF ont été écartés par le SIPAL. Un expert retenu finalement par les deux parties a produit une estimation basée sur un cahier des charges communément défini, selon les principes d'une valeur de développement du site.

## **5.3 Coût du terrain**

Plusieurs secteurs de terrains ont été estimés afin de connaître non seulement leurs coûts respectifs mais également les coûts incidents des bâtiments projetés dont les surfaces de façades et volumes peuvent varier significativement pour un même programme de surfaces utiles. La solution globale la plus économique reposait sur la variante de terrain également le moins cher. Il s'agit d'une surface de 4'434 m<sup>2</sup>, susceptible de varier dans une faible mesure en fonction de l'abornement définitif. Ce terrain disposera d'une densité constructive élevée, d'où la réduction des coûts engendrée par des bâtiments relativement compacts, mais adaptés pour un environnement urbain. La faisabilité du programme sur ce terrain a été préalablement vérifiée dans le projet de plan de quartier.

La valeur vénale moyenne établie dans ce rapport d'expertise immobilière s'élève à CHF 7'240'000.-. Un accord préalable avec les CFF a été établi sur cette base. Le prix au m<sup>2</sup> de CHF 1'633.- est issu de l'expertise et correspond à une valeur vénale objective. Les honoraires du notaire et autres frais liés à l'acquisition sont estimés pour un montant de CHF 20'000.-.

En cas de contamination du sol, tous les frais relatifs à l'assainissement seront pris en charge par le vendeur.

Sans préjuger de l'octroi d'un futur crédit d'ouvrage pour cet objet, le SIPAL souligne que ce terrain situé aux abords immédiats d'un centre urbain et noeud ferroviaire conservera sa valeur et sa fonctionnalité constructible sur le long terme, que ce soit pour une utilité publique immédiate ou d'autres affectation en cas de révisions ultérieures du plan d'affectation. Il restera toujours une alternative pour sa remise en vente en cas d'abandon définitif du projet. L'investissement demandé sur le terrain ne comporte donc aucun risque financier objectif.

Le prix des terrains en centres urbains est toujours à la hausse depuis plus de 100 ans, exception faite de la baisse de 5% sur la période de 1993 à 1999. En cas de revente, l'Etat pourrait sans risque attendre quelques années si la conjoncture était défavorable.

C'est un placement sûr du point de vue bancaire. Une vente par appel d'offres des CFF entraînerait de manière certaine des offres d'investisseurs bien supérieures au prix de cette expertise.

**Le montant total demandé pour l'acquisition du terrain, s'élève à CHF 7'260'000.-**

## **6 COÛTS ET DÉLAIS**

### **6.1 Evaluation des coûts du projet**

Sur la base du programme et du site retenu, le SIPAL a devisé le coût de construction du Centre d'enseignement de l'Ouest lausannois en fonction des prix d'octobre 2010 pour une construction selon le standard **MINERGIE-P-ECO®**.

L'estimation précise des coûts est encore difficile à ce stade, il reste des incertitudes sur le CFC 1 (travaux préparatoires). Après avoir déjà révisé les standards de construction, le coût des CFC 2 et 3 (bâtiment et équipements d'exploitation) est actuellement estimé à CHF 47'500'000.-. En tenant compte d'une valeur pessimiste pour les travaux préparatoires, le coût des CFC 1 à 9 (toutes prestations confondues) peut être estimé à ce jour à CHF 58'740'000.-. Si on y ajoute la valeur du terrain, le **montant total de l'investissement** devrait être de **CHF 66'000'000.-**. Les estimations actuelles s'inscrivent dans le cadre de la planification financière qui a été révisée en juin 2011.

Le SIPAL et la DGEP s'engagent à définir des standards de construction inférieurs aux habitudes antérieures pour obtenir un coût de construction plus bas que l'estimation actuelle.

### **6.2 Détermination des montants des crédits d'étude et d'acquisition du terrain**

Le crédit d'étude est composé des éléments suivants :

frais des études préparatoires (cf. 4.3.1)	CHF 120'000.-
frais d'organisation du concours (cf.4.3.2)	CHF 80'000.-
frais de concours (cf. 4.3.2)	CHF 550'000.-
frais d'engagement d'une cellule de conduite au SIPAL (cf. 4.3.3)	CHF 426'000.-
frais de projet définitif et demande d'autorisation de construire (cf. 4.3.4)	CHF 3'600'000.-
frais des appels d'offres aux entreprises (cf. 4.3.4)	CHF 1'800'000.-
frais divers	CHF 24'000.-
<b>Montant du crédit d'étude :</b>	<b>CHF 6'600'000.-</b>
<b>Montant du crédit d'acquisition du terrain (cf. 5.3) :</b>	<b>CHF 7'260'000.-</b>
<b>Montant total des crédits d'étude et d'acquisition du terrain :</b>	<b>CHF 13'860'000.-</b>

Le crédit d'étude (CHF 6'600'000.-) est supérieur aux 7,5 % usuels du montant de l'investissement envisagé. Cela se justifie par le coût des appels d'offre et d'engagement d'une cellule de conduite au SIPAL, indispensables pour garantir le début de l'exécution au moment de l'obtention du crédit d'ouvrage.

Ce montant comprend le premier crédit d'étude de CHF 120'000.- accordé le 11 novembre 2009 par le Conseil d'Etat et approuvé par la COFIN le 14 janvier 2010, ainsi que le deuxième crédit d'étude de CHF 80'000.- accordé le 2 novembre 2011 par le Conseil d'Etat. Ces deux crédits d'études sont régularisés par le présent EMPD.

### **6.3 Planification du projet**

L'octroi des crédits d'étude et d'acquisition du terrain faisant l'objet de la présente demande permettra le respect du calendrier suivant :

<b>Phases</b>	<b>Délais</b>
Lancement concours d'architecture	mai 2012
Projet définitif et entrée en vigueur du plan de quartier	décembre 2013
Délivrance permis de construire et octroi du crédit	juin 2014

d'ouvrage GC

Exécution

octobre 2014 à  
juillet 2017

Mise en service

août 2017

## 7 MODE DE CONDUITE DU PROJET

Le mode de conduite du projet répond à la Directive 9.2.3 (DRUIDE) concernant les bâtiments et constructions, (chapitre IV, Réalisation), dont les articles sont applicables.

Ainsi, le suivi du projet (contrôle financier, planification et maîtrise d'ouvrage) sera assuré par la commission de projet nommée par le Conseil d'Etat en date du 2 novembre 2011.

Cette commission fera valider ses choix par le comité de pilotage nommé par le Conseil d'Etat en date du 2 novembre 2011.

Le suivi financier s'effectuera selon les Directives administratives pour les constructions de l'Etat de Vaud, chapitre 7.10 (Suivi financier de l'affaire), dès l'obtention du crédit d'ouvrage.

## 8 CONSEQUENCES

### 8.1 Conséquences sur le budget d'investissement

No Procofiév : 200203

Intitulé	Année 2012	Année 2013	Année 2014	Années suivantes	Total*
a) Transformations immobilières : dépenses brutes	0.75	11.00	2.00	0.11	13.86
a) Transformations immobilières : recettes de tiers					
<b>a) Transformations immobilières : dépenses nettes à charge de l'Etat</b>	<b>0.75</b>	<b>11.00</b>	<b>2.00</b>	<b>0.11</b>	<b>13.86</b>
b) Informatique : dépenses brutes					
b) Informatique : recettes de tiers					
<b>b) Informatique : dépenses nettes à charge de l'Etat</b>					
c) Investissement total : dépenses brutes	0.75	11.00	2.00	0.11	13.86
c) Investissement total : recettes de tiers					
<b>c) Investissement total : dépenses nettes à la charge de l'Etat</b>	<b>0.75</b>	<b>11.00</b>	<b>2.00</b>	<b>0.11</b>	<b>13.86</b>

\*En million de francs

Les montants suivants nets sont inscrits au budget d'investissement 2012 et dans la planification 2013-2015:

2012 CHF 0.5 mios

2013 CHF 1.1 mios

2014 CHF 1.5 mios

2015 CHF 4.0 mios

Lors de la prochaine réévaluation, les TCA seront modifiées dans le cadre de l'enveloppe octroyée.

### 8.2 Amortissement annuel

L'investissement consacré aux études de CHF 6'600'000.-, sera amorti en 10ans (6'600'000/10) ce qui correspond à CHF 660'000.- par an.



L'investissement consacré à l'acquisition du terrain de CHF 7'260'000.-, sera amorti en 25ans (7'260'000/25) ce qui correspond à CHF 290'400.- par an.

**Total de l'amortissement annuel : CHF 950'400.-**

### **8.3 Charges d'intérêt**

La charge théorique d'intérêt annuelle pour l'investissement des études, calculée au taux actuel de 5% ((CHF 6'600'000x5x0.55)/100), se monte à CHF 181'500.- par an.

La charge théorique d'intérêt annuelle pour l'acquisition du terrain, calculée au taux actuel de 5% ((CHF 7'260'000x5x0.55)/100), se monte à CHF 199'650.- par an, arrondi à CHF 199'700.- par an.

**Total de la charge théorique d'intérêt annuelle : CHF 381'200.-**

### **8.4 Conséquences sur l'effectif du personnel**

Cet EMPD n'implique pas de conséquences sur l'effectif du personnel mais à terme, le crédit d'ouvrage présentera plus explicitement les conséquences sur l'effectif du personnel.

La construction du Centre d'enseignement postobligatoire de l'Ouest lausannois permettra l'ouverture de 50 classes dont 17 sont actuellement provisoirement attribuées au gymnase Provence. Il y aura donc 33 nouvelles classes, permettant de répondre à l'évolution démographique dans l'enseignement gymnasial et professionnel, ce qui nécessitera la création d'environ 59 nouveaux postes ETP (personnel enseignant, hors PP).

Le personnel administratif présentement employé au sein du Gymnase Provence (3.0 ETP) sera transféré et complété jusqu'à l'équivalent de 6.0 postes ETP (poste de directeur compris), soit 3.0 ETP supplémentaires, afin de tenir compte que le nombre de classes sera le triple de celui du Gymnase Provence.

Quant au personnel technique, le besoin se monte à un concierge et un aide concierge, représentant 2.0 ETP.

### **8.5 Autres conséquences sur le budget de fonctionnement**

Les conséquences sur le budget de fonctionnement sont nulles à ce stade du projet (crédit d'étude + achat du terrain) et sont fournies pour simple information en vue du futur crédit d'ouvrage. En effet, ces charges seront précisées et formulées dans le cadre de l'EMPD relatif au crédit d'ouvrage.

#### *8.5.1 Frais d'exploitation et d'entretien*

##### *Charges d'exploitation:*

La création du CEOL représentera une augmentation des charges d'exploitation en frais de nettoyage, d'entretien technique, d'entretien des aménagements extérieurs et d'approvisionnement en chauffage, eau et électricité de **CHF 1'250'000.-** (base 2011) par an, qui sera inscrite au budget de l'Etat dès 2017 pour 5/12<sup>e</sup>, puis en totalité dès 2018.

##### *Charges d'entretien:*

A l'échéance de la couverture usuelle de garantie de 2 ans des travaux de construction et sur la base des standards minimaux pour les travaux d'entretien appliqués par l'Etat de Vaud, une majoration des charges d'entretien de **CHF 470'000.-** (base 2011) par an sera inscrite au budget de l'Etat dès 2019 pour 5/12<sup>e</sup>, puis en totalité dès 2020.

#### *8.5.2 Frais de personnel*

Pour le personnel d'enseignement, administratif et technique, les postes seront inscrits au budget 2017 (pour 5/12<sup>e</sup>) puis en totalité dès 2018.

La création de 59 nouveaux postes d'enseignants, en réponse à la démographie, entraînera des coûts

annuels pérennes estimés à **CHF 8'830'000.-** (base 2011, maximum classe 13) + charges sociales, la part des coûts relative au personnel enseignant du Gymnase Provence (17 classes) étant déjà intégrée au budget de la DGEP.

La création de 3.0 nouveaux postes administratifs entraînera des coûts estimés à **CHF 225'000.-** (base 2011, maximum classe 8 pour une bibliothécaire-documentaliste et maximum classe 6 pour une secrétaire d'une unité décentralisée), la part des coûts relative au personnel administratif du Gymnase Provence (3 postes) étant déjà intégrée au budget de la DGEP.

La création de 2.0 nouveaux postes techniques entraînera des coûts estimés à **CHF 200'000.-** (base 2011) par an, qui seront inscrits au budget de l'Etat dès 2017 pour 5/12<sup>e</sup>, puis en totalité dès 2018.

#### *8.5.3 Diminution de charges*

Néant.

### **8.6 Conséquences sur les communes**

Néant.

### **8.7 Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie**

#### *8.7.1 Environnement*

La réalisation du CEOL, qui résultera des études décrites dans cet EMPD, sera en conformité avec les prescriptions du "Fil rouge" pour une construction durable. Le standard Minergie-P-Eco sera appliqué au bâtiment.

Cette démarche est en adéquation avec les exigences d'exemplarité environnementale attendues dans les constructions de l'Etat.

#### *8.7.2 Economie*

Cet investissement répond à la nécessité d'agrandir les surfaces d'enseignement des gymnases vaudois pour accueillir un nombre croissant d'élèves des Ecoles de maturité, des Ecoles de culture générale et de commerce, ainsi que des filières de maturité professionnelles. Le projet de construction du Centre d'enseignement de l'Ouest lausannois permettra de couvrir les besoins du moment pour la région lausannoise.

#### *8.7.3 Société*

Le projet répond aux exigences de la formation supérieure voulue par les institutions fédérales et cantonales. Le projet offre ainsi la possibilité à une population d'étudiants accrue d'accéder à ce niveau de formation dans un cadre adéquat, avec pour conséquences une amélioration de l'attractivité de la région de l'Ouest lausannois et de la Ville de Renens en particulier. Il s'inscrit parfaitement dans le développement du tissu social et urbain grâce à sa proximité avec la ville et son accessibilité par les transports publics.

#### *8.7.4 Synthèse*

L'effet du projet sur les trois pôles du développement durable est globalement positif, les conséquences détaillées seront développées dans le cadre de la demande de crédit d'ouvrage.

## 8.8 Programme de législation (conformité, mise en oeuvre, autres incidences)

Le programme pour la réalisation du CEOL sera établi de manière à remplir l'objectif n°11 du programme de législation soit développer les énergies renouvelables, mettre en valeur ces ressources (notamment dans les domaines de la géothermie, du solaire, des énergies éoliennes, de force hydraulique et de biomasse), et appliquer aux bâtiments de l'Etat des normes exemplaires en matière énergétique (" Fil rouge " pour une construction durable).

Les travaux prévus par le présent EMPD sont également développés en conformité avec l'objectif n° 29 du programme de législation, qui vise à accompagner les effets de l'évolution démographique

## 8.9 Loi sur les subventions (application, conformité)

Néant.

## 8.10 Conformité de l'application de l'article 136 Cst-VD

Conformément à l'article 163, 2<sup>ème</sup> alinéa Cst-VD, lorsqu'il présente un projet de décret entraînant des charges nouvelles, le Conseil d'Etat est tenu de proposer des mesures compensatoires ou fiscales simultanées d'un montant correspondant. Les charges nouvelles sont définies par opposition aux charges dites "liées", soustraites à l'obligation citée. Une charge est liée lorsqu'elle est imposée par une disposition légale en vigueur ou par l'exécution d'une tâche publique, de sorte que l'autorité de décision n'a aucune marge de manœuvre quant à son principe, à son ampleur et au moment où elle doit être engagée.

La dépense définie par le présent EMPD est indispensable au DFJC pour lui permettre de poursuivre l'exercice de sa mission publique, dans le cadre fixé par le Masterplan de la Confédération et les diverses bases légales, réglementaires et concordataires mentionnées au chapitre 2. En conséquence, le présent EMPD constitue une dépense liée au sens de l'art. 163 de la Constitution.

### 8.10.1 Principe de la dépense

Le projet présenté dans le présent EMPD découle de l'application des diverses bases mentionnées au chapitre 2 du présent EMPD.

Les futurs aménagements proposés sont notamment indispensables pour répondre à l'accroissement des effectifs des étudiants.

Par conséquent, l'acquisition de la parcelle et les études préalables à mener en vue de la construction du CEOL, telles que décrites dans le présent EMPD, doivent être considérés comme des charges liées.

### 8.10.2 La quotité de la dépense

En outre, le projet de construction envisagé constitue le minimum indispensable pour exécuter les tâches imposées par les dispositions légales cantonales, tant en terme de capacité d'accueil qu'au niveau des aménagements envisagés. En particulier, toutes les études proposées dans cet EMPD résultent de processus de mise en oeuvre du projet dans son entier, qui n'ont retenu que des solutions économiquement avantageuses et garantissent une exécution de qualité et durable à long terme. Enfin, la localisation du projet et le choix de la parcelle apparaissent comme la solution la plus avantageuse, pour ce qui est des coûts d'acquisition du terrain et de la future réalisation du projet. **La quotité de la dépense ne vise donc qu'au minimum nécessaire à l'accomplissement de la tâche publique** et doit être considérée comme **intégralement liée**.

### 8.10.3 Le moment de la dépense

Les différentes études prévues doivent être entreprises dans les plus brefs délais pour respecter le calendrier général de l'opération, qui a pour objectif la mise à disposition du CEOL pour la rentrée d'août 2017. Cette réalisation répondra ainsi aux besoins en locaux d'enseignement dus à

l'accroissement des effectifs des gymnasiennes et gymnasiens.

### **8.11 Plan directeur cantonal (conformité, mise en oeuvre, autres incidences)**

#### *Exemplarité de l'Etat en matière de construction*

Les objectifs des fiches F52 "Matériaux écologiques" et F53 "Exemplarité dans les bâtiments de l'Etat de Vaud", s'appliquent au projet du CEOL, dans les phases d'élaboration et de réalisation.

### **8.12 RPT (conformité, mise en oeuvre, autres incidences)**

Aucune incidence du présent projet n'est à relever en matière d'application de la RPT.

### **8.13 Simplifications administratives**

Le présent projet n'entraîne pas d'incidences en matière de simplifications administratives.

### **8.14 Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement**

<b>Intitulé</b>	<b>Année 2012</b>	<b>Année 2013</b>	<b>Année 2014</b>	<b>Année 2015</b>	<b>Total*</b>
Personnel supplémentaire (ETP)					
Frais d'exploitation					
Charge d'intérêt		381.2	381.2	381.2	1'143.60
Amortissement		950.4	950.4	950.40	2'851.20
Prise en charge du service de la dette					
Autres charges supplémentaires					
<b>Total augmentation des charges</b>		1'331.60	1'331.60	1'331.60	3'994.80
Diminution de charges					
Revenus supplémentaires					
<b>Total net</b>		1'331.60	1'331.60	1'331.60	3'994.80

\* En milliers de francs

## **9 CONCLUSION**

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil d'adopter le projet de décret ci-après:

## **PROJET DE DÉCRET**

**accordant au Conseil d'Etat un crédit de CHF 6'600'000 destiné à financer les études relatives à la construction du Centre d'enseignement de l'Ouest lausannois (CEOL) à Renens et un crédit de 7'260'000 pour l'acquisition d'une surface de terrain de 4'432 m<sup>2</sup> à prélever sur les parcelles n° 668 et 684 du cadastre de la commune de Renens**

du 22 février 2012

---

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

*décète*

### **Art. 1**

<sup>1</sup> Un crédit de CHF 6'600'000 est accordé au Conseil d'Etat pour financer les études relatives à la construction du Centre d'enseignement de l'Ouest lausannois (CEOL) à Renens.

### **Art. 2**

<sup>1</sup> Ce montant sera prélevé sur le compte Dépenses d'investissement. Il sera amorti en 10 ans.

### **Art. 3**

<sup>1</sup> Un crédit de CHF 7'260'000 est accordé au Conseil d'Etat pour l'acquisition d'une surface de terrain de 4'432 m<sup>2</sup> à prélever sur les parcelles n° 668 et 684 du cadastre de la commune de Renens.

### **Art. 4**

<sup>1</sup> Ce montant sera prélevé sur le compte Dépenses d'investissement. Il sera amorti en 25 ans.

### **Art. 5**

<sup>1</sup> Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 2, lettre b) de la Constitution cantonale.

<sup>2</sup> Le présent décret entrera en vigueur dès sa publication.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 22 février 2012.

Le président :

*P. Broulis*

Le chancelier :

*V. Grandjean*